Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°103-2026

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de M. BLANCARD Grégoire, pour le compte de l'entreprise BOUYGUES E&S – CHENE EN SEMINE, pour réaliser des travaux sur le réseau electrique pour le compte de ESS au niveau du transformateur électrique de Vallod – Route de Curty le 9 et le 10 novembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Du lundi 09/11/2026 au mardi 10/11/2026, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules au niveau du transformateur électrique au carrefour de la Route de Curty et de la Rue du Lavoir.

Une déviation sera mise en place par la RD14-route de Cologny et par la Route du Vernay au niveau des carrefours route de Curty/ route de Vallod et Route de Curty/ Route des eperriers.

La Route de Curty sera rendue à la circulation en fin de journée

ARTICLE 2 La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal de Seyssel,
- à M. BLANCARD Grégoire, pour le compte de l'entreprise BOUYGUES E&S – CHENE EN SEMINE,

A Seyssel, le 29/10/2026
Le Maire, Florian ZUCCALLI,

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie) R.F.